



# Note en réponse aux avis reçus sur le projet de centrale photovoltaïque au sol à Pélissier (ALBI)

Dossier d'enquête publique



# 1 Introduction

Dans le cadre de la procédure d'instruction du Permis de Construire n° PC 081 004 18 X 1145 relatif à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Albi, les services ou commissions intéressés par le projet ont été consulté pour accords, avis ou décisions, en vertu de l'article R\*423-50 du Code de l'Urbanisme.

Le projet étant soumis à étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale est également requis. Ce dernier avis a été rendu le 20 décembre 2018 par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale d'Occitanie.

La présente note a pour objet de recenser les avis reçus et d'apporter, à ce stade du projet, des éléments de réponse aux avis qui le nécessitent.

## 2 Synthèse des consultations et avis reçus

Services consultés	Avis rendus	Remarques éventuelles de l'avis	Réponses apportées du maître d'ouvrage
Agence Régionale de Santé ----- Délégation Départementale du TARN (Pole Prévention et gestion des alertes sanitaires)	Positif	Avis assorti de préconisations (enjeux non spécifiques à ce projet mais qui touchent l'ensemble des travaux) : - Vigilance vis-à-vis de l'ambrosie - Vigilance concernant la prolifération de moustiques tigres	Les précautions à prendre seront recueillies auprès des personnes compétentes, et indiquées en phase construction et exploitation aux entreprises et intervenants sur le site. <i>Des précisions sont apportées ci-dessous.</i>
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Occitanie ----- Unité interdépartementale Tarn-Aveyron (Subdivision Risques Accidentels)	Favorable		
SDIS Tarn Sapeurs-Pompiers ----- Groupement Gestion des Risques	Favorable	Avis assorti de préconisations de mesures à mettre en œuvre	Les recommandations émises seront suivies en phase construction et exploitation.
Direction Régionale des Affaires Culturelles ----- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine	Favorable	Avis assorti de préconisations relatifs à la végétalisation sur le nord de l'emprise du site	Les parties arborées au nord-est du site seront conservées ; concernant la zone nord-est, il ne sera pas possible de planter des arbres de haute tige, à développement racinaire important, car cela serait contradictoire avec les dispositions de servitudes d'utilité publique <sup>1</sup> .
RTE	Sans objet : aucun réseau de transport sur le site de Pélissier.		

<sup>1</sup> L'arrêté du 20 Avril 2018 prescrivant la mise en place de servitudes d'utilité publique sur le site interdit en effet « toute plantation, au niveau des espaces verts publics, d'essences végétales à développement racinaire susceptible de provoquer une érosion des sols » ; les racines pourraient venir modifier l'isolation de surface (30 cm de terre saine) mise en place lors des travaux de réaménagement du site et rendre affleurantes les terres polluées.

ENEDIS	Pas de remarques : les éventuels travaux d'extension seront à la charge exclusive du porteur de projet
--------	--

### **Précisions relatives aux préconisations de l'ARS**

#### Concernant l'ambrosie :

L'ambrosie est une plante originaire d'Amérique du Nord et capable de se développer rapidement dans de nombreux milieux (parcelles agricoles, bords de routes, friches, ...). Le pollen, émis en fin d'été, provoque de fortes réactions allergiques chez les personnes sensibles. Elle peut également représenter une menace pour agriculture (pertes de rendement dans certaines cultures), et pour la biodiversité (concurrence avec certains végétaux en bords de cours d'eau).

L'ambrosie n'est pas vraiment présente sur Albi mais un signalement a été fait près de la rivière du Tarn ; elle peut être confondu avec l'armoise.

Les mesures à prendre sont notamment le repérage lors de la période de floraison et le signalement des plans d'ambrosie le cas échéant, afin de contribuer à l'élaboration de la base de données nationale, et la destruction des plans repérés.

#### Concernant le moustique tigre :

Originaire d'Asie, le moustique tigre est apparu récemment en France ; la femelle pond les œufs sur les bords de petites cavités d'eau stagnantes - mais pas au bord de plans d'eau de surface supérieure à 2 m<sup>2</sup>.

Les précautions à prendre, notamment en phase chantier sont de veiller à ne pas avoir de petites retenues d'eau stagnantes pendant plus d'une semaine (attention aux bâches, ornières d'engins).

### 3 Avis du MRAe (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale d'Occitanie)

Suite à la ratification récente, par la loi du 2 mars 2018, de l'ordonnance du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale, il est désormais obligatoire pour les maîtres d'ouvrage d'apporter une réponse écrite à l'avis formulé par l'Autorité Environnementale. Cette réponse doit être mise en ligne avec l'étude d'impact, et jointe au dossier d'enquête publique (article L122-1 du code de l'environnement).

« Compte tenu des terrains concernés, de la nature du projet et des incidences potentielles de son exploitation, les principaux enjeux environnementaux identifiés par le MRAe sont :

- La préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques
- L'intégration paysagère du projet. »

Sur la qualité de l'étude d'impact et du résumé non technique, l'Autorité Environnementale a jugé que :

- L'étude d'impact est formellement complète, et qu'elle porte bien sur l'aménagement dans son ensemble.
- Le résumé non technique aborde les principaux éléments de l'étude d'impact et permet l'appréhension par un public non averti.

Concernant les enjeux identifiés, l'Autorité Environnementale a jugé :

- Au regard de la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques : « Le volet naturaliste proposé dans l'étude d'impact est de bonne qualité et bien documenté. Il permet de bien appréhender les enjeux et les impacts du projet. Les mesures sont adaptées au niveau d'enjeux et jugées pertinentes par la MRAE. »
- Au regard de l'intégration paysagère : « Toutes les mesures envisagées apparaissent favorables à l'insertion paysagère du parc photovoltaïque ».

Les enjeux environnementaux ont depuis le démarrage été un paramètre important dans la conception du projet pour le maître d'ouvrage, qui s'est attaché, accompagné du bureau d'étude spécialisé L'Artifex, à répondre aux enjeux identifiés ; le maître d'ouvrage attache ainsi beaucoup d'importance à cet avis positif du MRAe et remercie pour leur travail et leur implication tous les intervenants ayant travaillé sur ce dossier.